

BVGer E-2688/2017 vom 18. Mai 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-05-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2688_2017

FR: TAF E-2688/2017 du 18 mai 2017

IT: TAF E-2688/2017 del 18 maggio 2017

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Les demandes d'assistance judiciaire partielle et totale sont rejetées.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : William Waeber Camilla Mariéthoz Wyssen

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.